

ce compte rendu que je voudrais faire déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Le document est très volumineux et il n'aurait pas, en général, grand intérêt pour la Chambre: ce serait un procès-verbal de toutes les séances. Je crois, cependant, qu'il serait possible d'obtenir en comité le procès-verbal de la dernière séance où figure plus qu'ailleurs tout ce qui intéresse cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il un procès-verbal imprimé?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami trouvera ces rapports à la bibliothèque du Parlement.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il me dire quand la Chambre aura l'occasion de discuter l'attitude du Gouvernement au sujet du protocole?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que cela ne tardera pas; mais en ce moment je n'en puis dire le jour exact à l'honorable député.

M. L'ORATEUR: Du consentement unanime, la motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET D'AMENDEMENT A LA LOI SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail) dépose un projet de loi (bill n° 25) tendant à modifier la loi de 1907, concernant les enquêtes sur les différends industriels.

Une VOIX: Expliquez.

L'hon. M. MURDOCK: Cet amendement a pour objet de limiter l'application de la loi aux conflits ne tombant pas sous l'autorité législative des provinces. Il est évident que l'énumération contenue dans l'amendement n'est pas nécessaire, mais on a jugé à propos de la faire pour la commodité et pour rendre le texte plus intelligible aux employés et employeurs que cette loi est appelée à servir. Les répétitions qu'on pourra trouver dans l'amendement s'expliquent de la même façon. On espère que la nouvelle rédaction servira à empêcher les malentendus et les disputes au sujet de l'application de la loi à tel ou tel conflit du travail et à mieux définir le champ d'application de la loi que cela ne serait possible, si les dispositions étaient rédigées en termes plus généraux. L'article IV a pour but de permettre à n'importe quelle province de recourir à la loi fédérale, si elle le désire.

Dans un jour ou deux, je déposerai sur le bureau de la Chambre le texte des décisions rendues récemment au sujet de la loi des enquêtes en matière de différends industriels,

[Le très hon. M. Meighen.]

y compris le jugement du Conseil privé et les plaidoyers faits devant ce tribunal.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquels il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'HOTEL SCRIBE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelle somme a-t-on retirée de la vente des lambris, portes, planchers, accessoires et autres objets de l'hôtel Scribe à Paris?

2. Combien a coûté le travail de démolition?

3. Quelles sommes a-t-on touchées en loyers pour les parties de l'édifice qui étaient encore louées pendant l'année dernière?

4. Quels ont été les frais de cette propriété l'an dernier, y compris l'intérêt sur le capital déboursé par la compagnie de chemin de fer, et les taxes et l'assurance, s'il y en a?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. La direction du chemin de fer national déclare que les seuls lambris enlevés consistaient en quelques boiseries d'acajou provenant des salles du Jockey-Club qu'on garde pour les bureaux du chemin de fer national. Tous les accessoires des salles de bain et les salles de toilette, les appareils d'éclairage et autres ont été enlevés par les anciens propriétaires. Le chemin de fer national a vendu quelques vieux tuyaux de chauffage et du bois à plancher pour une somme de 32,500 francs. Tous les autres matériaux de démolition ont été remis à la compagnie Ruhl en vertu de son bail.

2. Les travaux de démolition n'ont rien coûté, ayant été faits par l'acheteur et le chemin de fer national a touché une somme nette de 32,500 francs.

3. Les loyers ont rapporté l'an dernier 228,000 francs.

4.	Francs
Impôt foncier	200,000
Assurance	5,600
*Frais d'exploitation déboursés par l'entremise de MM. Viard et Dastugue, architectes	265,000
Versé à Dion Bouton pour résiliation de bail	175,000
Conciergerie, électricité, eau, gaz et frais divers	6,200
Intérêt à 5% sur le capital de 40,-767,676 francs	2,038,383
	2,690,183

Au taux du change, soit 5.20 .. \$139,889.51

*Note de la direction.—Non compris une somme de 180,000 francs pour des impôts la plupart remboursables parce que l'immeuble est en grande partie inoccupé. Le loyer prévu dans le bail de la compagnie Ruhl re-